



ULTRATHLÉTIC Ardèche
21/22 septembre 2019
ULTRA RUNNING ORGANISATION



Bulletin d'inscription

Dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, certificat médical et les justificatifs des performances)

A renvoyer par courrier ou par mail au plus tard le 31 juillet 2019 à :

Gérard SEGUI – 1408 D Route de Lyas - Quartier Chilarenche – 07000 LYAS - France ou
ultrarunning.organisation@gmail.com

COURSE MARCHE ATHLÉTIQUE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Date de naissance : Nationalité : Sexe : Homme : Femme

Licence FFA N° : (joindre la copie de la licence en cours) Club :

Téléphone : E-mail :

Taille T-shirt : S M L XL XXL

Je participe à la Pasta Party : oui non

Je participe au repas de clôture : oui non

160 € avant le 15 juin 2019 180 € du 16 juin au 31 juillet 2019

Prix de l'engagement : €
Forfait ravitaillement accompagnateur vélo (à partir du 60 ^{ème} km) : 20 €	
Pasta party* (Vendredi 20 septembre 2019 au soir) – Accompagnateur : 15 € x.....personne(s)	
Repas de clôture* (Dimanche 22 septembre 2019 au soir) – Accompagnateur : 20 € xpersonne(s)	
Somme à régler avant le 31 juillet 2019 TOTAL	

*Gratuit pour l'athlète engagé

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du règlement de l'ULTRATHLÉTIC ARDÈCHE et l'accepte dans sa totalité et sans réserve. Je m'engage à verser la totalité des droits d'engagement ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 2019.

Fait à : Date : Signature :



ULTRATHLÉTIC Ardèche
21/22 septembre 2019
ULTRA RUNNING ORGANISATION



Certificat médical

Dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, certificat médical et les justificatifs des performances)

A renvoyer par courrier ou par mail au plus tard le **31 juillet 2019** à :

Gérard SEGUI – 1408 D Route de Lyas - Quartier Chilarenche – 07000 LYAS - France ou

ultrarunning.orgанизation@gmail.com

Je soussigné, Docteur :

Certifie que Mr Mme :

Né(e) le : présente un examen clinique normal Un poids de : kg

Une pression artérielle de : Une fréquence cardiaque de : par minute

Groupe sanguin :

Allergie éventuelle :

Ne présente aucune contre indication médicale à une compétition d'ultra marathon (208km non stop en moins de 36h00) et à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Fait à : Date :

Signature et cachet du médecin :



ULTRATHLÉTIC Ardèche
21/22 septembre 2019
ULTRA RUNNING ORGANISATION



Vos performances

Dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, certificat médical et les justificatifs des performances)

A renvoyer par courrier ou par mail **au plus tard le 31 juillet 2019** à :

Gérard SEGUI – 1408 D Route de Lyas - Quartier Chilarenche – 07000 LYAS - France ou

ultrarunning.org@gmail.com

Pour participer à l'ULTRATHLÉTIC Ardèche, vous devez justifier de votre participation à des épreuves d'ultra marathon du type :

24h00, 48h00, épreuves en ligne non-stop longues distances sur route ou autres terrains, Spartathlon, Sakura Michi, Ultr'ardèche, Ultraballaton, l'Olympienne, Badwater, Grand Raid de la Réunion, Trans 333, Trans 555, ULTRATHLÉTIC Ardèche....

Pour les concurrents n'ayant pas encore réalisé ce type d'épreuve, ils devront justifier d'au moins un 100km en moins de 10h30 effectué en 2017 ou 2018.

Joindre les justificatifs de participations et/ou de classements officiels de ces épreuves.

EPREUVES ET RESULTATS	ANNÉE



ULTRATHLÉTIC Ardèche
21/22 septembre 2019
ULTRA RUNNING ORGANISATION



Règlement

Dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, certificat médical et les justificatifs des performances)

A renvoyer par courrier ou par mail **au plus tard le 31 juillet 2019** à :
Gérard SEGUI - 1408 D Route de Lyas - Quartier Chilarenche - 07000 LYAS – France
ultrarunning.organisation@gmail.com

Règlement de l'ULTRATHLÉTIC Ardèche 2019

Article 1 : L'ÉPREUVE

L'association Ultra Running Organisation organise les 21 et 22 septembre 2019, la troisième édition de l'ULTRATHLÉTIC Ardèche. L'ULTRATHLÉTIC Ardèche est une épreuve pédestre d'ultra Marathon de 208km se déroulant sur les routes du département de l'Ardèche à réaliser en moins de 36h00.

- Epreuve ouverte aux disciplines de la Course à pied et de la Marche Athlétique.
- Epreuve uniquement réservée aux catégories seniors et vétérans (Masculin et Féminin).
- La sélection des participants se fera sur dossier et après validation par le Comité d'Organisation (voir Article 4).
- **Nombre de dossards disponibles : 120**
- 20 barrières horaires éliminatoires.
- 20 points de ravitaillement (CP) sur la totalité du parcours (environ un tous les 10km)
- Le dénivelé de l'ULTRATHLÉTIC Ardèche est de 3 960m positif.
- Pasta party : le vendredi 20 septembre 2019 dès 19h00 dans la salle Espace Ouvèze à Privas.
- Briefing : Tous les concurrents devront être présents au briefing qui se tiendra le vendredi 20 septembre 2019 à 19h00 à l'Espace Ouvèze à Privas lors de la pasta party.

Un contrôle de présence sera effectué en préalable au briefing.

- Remise des dossards : à Privas au PC course (Espace Ouvèze) le vendredi 20 septembre 2019 de 14h00 à 18h00.
- Contrôle du matériel obligatoire : le samedi 21 septembre 2019 de 5h00 à 5h30.
- Départ de l'épreuve : samedi 21 septembre 2019 à 6h00 du matin devant la salle Espace Ouvèze à Privas.
- Arrivée : devant la salle Espace Ouvèze à Privas.
- Fermeture de l'épreuve : dimanche 22 septembre 2019 à 18h00.
- Podium, remise des récompenses et repas de clôture : dimanche 22 septembre 2019 à 20h00 dans la salle Espace Ouvèze à Privas.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / RESPONSABILITÉ

Chaque athlète avant de s'engager doit s'assurer personnellement de son bon état de santé et être conscient de la difficulté de l'ULTRATHLÉTIC Ardèche.

L'athlète en s'engageant déclare participer à l'ULTRATHLÉTIC Ardèche en pleine connaissance des risques que le déroulement de ce type d'épreuve peut entraîner.

Il déclare prendre sous sa propre responsabilité tout accident de santé qui pourrait survenir durant l'épreuve ou à la suite directe ou indirecte de cette épreuve et décharge de toutes responsabilités l'association Ultra Running Organisation et les personnes physiques ou morales représentantes de l'organisation.

Aucune poursuite ou recours ne pourront être engagés vis-à-vis de l'organisation, de ses représentants et ayants droit en cas d'accident dû à un mauvais état de santé ou à une initiative personnelle imprudente de conduite sur la route et que l'organisation ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des concurrents.

Article 3 : ASSURANCE

La responsabilité civiles des organisateurs est couverte par une police d'assurances en conformité avec la charte des courses hors stade.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance individuelle accident liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Le vol de vêtements ou autres effets personnels ne seront pas pris en charge par l'Organisation.

Article 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque athlète souhaitant postuler à un dossard à l'ULTRATHLÉTIC Ardèche, devra envoyer le dossier d'engagement complet à télécharger et remplir certaines conditions sur ses capacités à réaliser l'épreuve.

- Il devra justifier de sa participation à des épreuves d'ultra marathon du type : 24h00, 48h00, épreuves en ligne non-stop longues distances sur route ou autres terrains, Spartathlon, Sakura Michi, Ultr'ardèche, Ultraballaton, l'Olympienne, Badwater, Grand Raid de la Réunion, Trans 333, Trans 555, ULTRATHLÉTIC Ardèche,....
- Pour les concurrents n'ayant pas encore réalisé ce type d'épreuve, ils devront justifier d'au moins un 100km en moins de 10h30 effectué en 2017 ou 2018.
- **La date limite de réception des dossiers d'inscription est fixée au 31 juillet 2019.**

Après examen de toutes les demandes d'inscription, le Comité d'Organisation validera ou non les demandes et validera en priorité les concurrents ayant les pré-requis.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser une inscription non conforme ou par manque de performances suffisantes présentées par l'athlète et ce refus sera sans appel.

Nombre de participants : 120

La liste des participants retenus sera annoncée officiellement le 10 août 2019 et communiquée par e-mail à chaque athlète retenu.

Une liste d'attente sera mise en place en cas d'un nombre trop importante de demandes d'inscriptions.

Ce dossier comprend :

- Le bulletin d'inscription officiel
- Le certificat médical officiel qui doit être dûment rempli par le médecin au plus tard 1 an avant la date de l'épreuve. Pour les licenciés FFA, joindre la copie de la licence en cours de validité. Aucune autre licence française ou étrangère ne sera acceptée.
- La fiche de renseignement sur les résultats de l'athlète (*fournir les justificatifs de classement officiels de vos épreuves présentées*).

Le dossier d'inscription doit être envoyé avant le 31 juillet 2019 à :

Gérard SEGUI
1408 D Route de Lyas
Quartier Chilarenche
07000 LYAS
FRANCE

Article 5 : DROITS D'ENGAGEMENT

Avant le 15 juin 2019 : **160 €**

Du 16 juin au 30 juillet 2019 : **180 €**

Le montant de l'inscription sera à régler au plus tard le 30 juin 2019, après acceptation du Comité d'Organisation de la participation de l'athlète.

Le règlement du droit d'inscription peut être fait par :

- Chèque à l'ordre de "Ultra Running Organisation" à envoyer à :
Gérard SEGUI – 1408 D Route de Lyas - Quartier Chilarenche - 07000 LYAS - FRANCE

- Par virement bancaire à :

Banque : CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES
Association ULTRA RUNNING ORGANISATION
IBAN : FR76 1390 6000 7385 0494 8215 431
BIC : AGRIFRPP839

Un règlement non parvenu au 31 juillet 2019, entraînera la suppression de l'athlète de la liste des retenus et sera remplacé par un athlète en liste d'attente.

Le montant du droit d'inscription donne droit à :

- Un dossard pour l'athlète et un pour son accompagnateur vélo et/ou voiture
- Une puce électronique pour le chronométrage.
- Au ravitaillement durant toute l'épreuve
- A la pasta party du vendredi 20 septembre 2019 au soir.
- Au T-shirt officiel de l'ULTRAthlétic Ardèche
- Au T-shirt « Finisher » pour les arrivants en moins de 36h00
- Au souvenir remis lors de la remise des récompenses pour les "finisher".
- Au repas de clôture de la remise des récompenses.

Article 6 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'ULTRAthlétic Ardèche se compose de 2 boucles distinctes à enchaîner avec un passage devant la Mairie de Privas lors de la fin de la première boucle au 59^{ème} km.

Les boucles se composent ainsi :

- 1^{ère} boucle : longue de 59,3 km avec un dénivelé positif de 1 099m
- 2^{ème} boucle : longue de 148,7 km avec un dénivelé positif de 2 861m

Balisage :

Tout le balisage sera effectué à l'aide de flèches peintes sur le sol (*peinture biodégradable*). Quelques flèches noires sur fond fluo jaune (*de format A5*) seront posées sur les panneaux routiers, arbres ou autres pour faciliter la perception lointaine en cas de balisage difficile sur la route.

Barrières horaires (Cut-Off) :

Les barrières horaires éliminatoires (Cut-Off) sont fixées à chaque CP. Ces barrières horaires sont calculées en fonction du profil et dénivelé du parcours.

Passé le délai de 36h00, le concurrent sort du contexte de l'épreuve et il ne sera plus pris en charge par l'organisation et doit revenir par ses propres moyens.

Abandon et mise hors course :

En cas d'abandon ou de retrait de dossard (*dans le cas d'une mise hors délai à l'une des barrières fixées ci-dessus*), le concurrent attendra au CP le plus proche qu'un véhicule de l'organisation vienne le récupérer pour le ramener à Privas.

En cas d'abandon, l'organisation ne prend pas en charge le rapatriement du vélo de l'accompagnateur.

L'athlète devra impérativement être arrivé aux points d'élimination avant leur heure de fermeture. Dans le cas contraire, il sera mis hors course sans aucune contestation possible. Il devra remettre au responsable du poste de ravitaillement son dossard.

L'organisation ne pourra être tenu responsable si l'athlète continue hors délai ou est disqualifié. Il sera alors sous sa propre responsabilité.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course un concurrent dans un mauvais état de santé et d'exclure un concurrent et/ou son accompagnant ayant fait preuve d'incivilité envers un bénévole ou toutes autres personnes de l'encadrement.

Tout mauvais comportement sur la route pourra être sanctionné d'une pénalité ou d'une mise hors course.

Ravitaillements :

20 postes de ravitaillements (CP) intermédiaires (*un tous les 10km environ*) seront à votre disposition sur toute la longueur de l'épreuve. 16 sont des ravitaillements simples et 4 sont composés de solides (60^{ème}, 100^{ème}, 140^{ème} et arrivée).

• **Ravitaillement simple** : eau (*gazeuse et plate*), eau chaude, coca, IceTea, pain d'épices, quatre-quart, chocolat, chips, saucisson sec, pain, gruyère, sucre, café, thé, oranges, bananes.

• **Ravitaillement solide** : eau (*gazeuse et plate*), eau chaude, coca, IceTea, pain d'épices, quatre-quart, chocolat, chips, saucisson sec, pain, gruyère, sucre, café, thé, oranges, bananes, pommes, pâté, jambon, miel, soupe, salade de pâtes, salade de riz, pommes de terre

• Il est interdit de jeter bouteilles, papiers, tubes de gel vides et tout autres détritiques sur la voie publique. Des sacs poubelles seront à votre disposition pour les déposer à chaque CP.

• Il est impératif que le concurrent se signale au responsable du poste de ravitaillement (CP) à son arrivée à chaque CP afin que celui-ci puisse noter son horaire de passage.

Drop Bag :

Vous avez la possibilité de faire déposer par l'organisation des drop bag avec des effets personnels aux **CP6, CP10 et CP14**. L'organisation se chargera du rapatriement des drop bag que vous laisserez aux CP pré-cités.

Le dépôt des drop bag devra être effectué le vendredi 20 septembre 2019 à la salle Espace Ouvèze de Privas entre 17h00 et 19h00.

Assistance personnelle :

L'assistance personnelle (*voiture ou vélo*) ne sera pas autorisée lors des 60 premiers kilomètres (*première boucle*) hormis au passage à la Mairie de Privas au 60^{ème} km. L'assistance personnelle sera possible sur ce point.

A partir du 60^{ème} km (*départ de la 2^{ème} boucle – Mairie de Privas*) l'assistance personnelle est autorisée aux CP des 100^{ème} et 140^{ème} km. En dehors de ces 2 zones, l'encouragement est possible, mais pas l'assistance.

Le suivi en camping car est interdit sur toute la longueur du parcours.

Les voitures ne doivent en aucun cas rouler à côté du concurrent.

Il est vivement recommandé aux accompagnateurs en voiture d'attendre son athlète à chaque CP pour l'encourager.

Il est interdit au concurrent de monter dans une voiture accompagnatrice, sur un vélo ou autre véhicule pour quelque motif que ce soit, même au CP.

Accompagnateur vélo :

A partir du 60^{ème} km (*départ de la 2^{ème} boucle – Mairie de Privas*) un accompagnateur en vélo et uniquement un seul est autorisé à accompagner l'athlète durant des 145 derniers kilomètres.

Un forfait de 20€ supplémentaires vous sera demandé pour donner l'accès à votre accompagnateur vélo aux divers postes de ravitaillement.

L'accompagnateur doit progresser à côté de son athlète et devra se conformer au règlement du code de la route et porter de jour comme de nuit un gilet fluo et un casque sur la tête.

Le vélo doit être en bon état de fonctionnement et en conformité avec le code la route, notamment au niveau de l'éclairage et des freins.

En cas d'arrêt de l'accompagnateur en cours d'épreuve, l'organisation ne prendra pas en charge le rapatriement de celui-ci.

Article 7 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Durant toute la durée de l'épreuve, le concurrent doit se munir et avoir sur lui un certain matériel OBLIGATOIRE que l'organisation juge indispensable pour la réalisation de l'ULTRAthlétic Ardèche, à savoir :

- Un brassard fluo porté au bras durant toute la durée de l'épreuve.
- Un coupe vent ou un gilet fluo ou similaire pour la nuit à porter obligatoirement de 20h00 à 6h00 du matin.
- Avoir une réserve d'un litre de liquide au minimum (*gourde ceinture et/ou à main, poche à eau,...*)
- Une lampe frontale + un jeu de piles
- Une lampe rouge ou réflecteur rouge à mettre dans le dos (*accroché à votre convenance : sur la frontale, le gilet, etc,...*)
- Une réserve alimentaire d'au moins 500 calories (*barres, gels, etc,...*)
- Une couverture de survie

Par équité sportive, chaque athlète doit IMPÉRATIVEMENT avoir sur lui tout ce matériel, même s'il est accompagné d'un suiveur en vélo.

Le contrôle du matériel obligatoire se fera le samedi 21 septembre 2019 de 5h00 à 5h30 avant le passage dans le sas de départ.

Des contrôles du matériel obligatoire se feront à différents postes de ravitaillement par le bénévole responsable du poste ou inopinés sur le parcours de l'épreuve et à n'importe quel moment par le Directeur d'épreuve.

Pour votre sécurité, des tenues claires et visibles de loin sont vivement conseillées et recommandées.

- **Les bâtons de marche sont interdits sur toute la durée de l'épreuve.**

Article 8 : SÉCURITÉ

- L'organisation encadrera l'épreuve par une voiture ouvreuse en tête de course et d'une voiture "balai". Cette dernière débalisera en même temps le circuit (*flèches et autres indications*).
- Plusieurs voitures de l'organisation silloneront le parcours durant toute l'épreuve pour effectuer des contrôles et s'assurer du bon déroulement de l'épreuve.
- Chaque participant devra obligatoirement porter au bras (*de jour comme de nuit*) un brassard fluo et un gilet fluo la nuit (*de 20h00 à 6h00 de matin*).
- Les athlètes devront courir ou marcher autant que possible sur le côté gauche de la chaussée.

Dans les villages et hameaux, ils devront emprunter les trottoirs.

- Les accompagnateurs en vélo (*à partir du 60^{ème} km*) devront se conformer au règlement du code de la route et porter de jour comme de nuit un gilet fluo et un casque sur la tête.

- L'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur est interdite aux concurrents.

Article 9 : PÉNALITÉS

Une heure de pénalité pour :

- Non port du brassard fluo (*obligatoire durant toute la durée de l'épreuve*).
- Non port du gilet fluo la nuit (*obligatoire de 20h00 à 6h00 du matin*).
- Non port du gilet fluo et du casque pour l'accompagnateur en vélo (*obligatoire durant toute la durée de l'épreuve*).
- Jet de débris sur la voie publique (*athlète et/ou accompagnateur*).
- Non port du dossard ou dossard pas visible.
- Non respect du port du matériel obligatoire.

Si une de ces infractions se reproduit, la mise hors course de l'athlète et/ou de son accompagnateur sera prononcée dès la deuxième infraction. Cette décision sera sans appel et immédiate.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course directement un concurrent et/ou son accompagnateur si :

- Le concurrent est surpris dans un ou sur un véhicule quel qu'il soit.
- Il a un mauvais comportement vis-à-vis d'un bénévole de l'organisation (*concurrent et son accompagnateur*).
- Il a un mauvais comportement sur la route qui pourrait mettre en péril la pérennité de l'épreuve et sa propre sécurité (*concurrent et son accompagnateur*).

Article 10 : CHRONOMÉTRAGE / POINTAGE

Lors de la remise du dossard, une puce électronique (*à mettre au pied ou déjà sur le dossard*) vous sera remise.

A l'arrivée vous devrez impérativement remettre votre puce au responsable du chronométrage. Un non retour de la puce électronique vous sera facturée 30€ et vous ne serez pas classé.

Le port du dossard est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. Il devra être bien visible et porté devant (*poitrine ou porte dossard à la ceinture*).

Le chronométrage électronique se fera au 60^{ème} km (*Privas*) et 140^{ème} km. Au 100^{ème} km, il sera fait un pointage manuel systématique de tous les concurrents.

Il est impératif que le concurrent se signale au responsable du poste de ravitaillement (*CP*) à son arrivée à chaque CP afin que celui-ci puisse noter son horaire de passage.

Article 11 : MÉDICAL

Une équipe de secouristes assurera le suivi médical des coureurs.

Un kiné et deux infirmières seront à l'arrivée pour votre confort.

Sur avis des secouristes, le Directeur de course sera seul habilité à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. Sa décision ne pourra pas être remise en cause.

Les soins de pieds et autres petites "bobologies" durant l'épreuve seront à gérer par le concurrent lui-même ou par son assistant.

Article 12 : CLASSEMENT

Un classement scratch (*M et F*) sera déterminé par l'ordre d'arrivée (*après régularisation des pénalités*).

Un classement catégorie "marche" sera établi à concurrence de 15 participants. En dessous de 15 participants, ceux-ci seront intégrés dans le classement scratch sans distinction de discipline.

Il ne sera pas fait de classement par catégorie.

Article 13 : RÉCOMPENSE

Une coupe ou Trophée aux 3 premiers de chaque classement individuel (*Masculin et Féminin*), un souvenir à chaque participant et un T-shirt "Finisher" pour les rentrants sous les 36h00.

Article 14 : ANNULATION D'ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et afin d'éviter toute contestation, les demandes d'annulation d'engagement devront être exprimées avant le 10 août 2019 par courrier recommandé.

- Pour un désistement enregistré avant le 10 août 2019 : 50% du montant de l'inscription seront retenus.
- **IMPORTANT** : Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Les remboursements seront traités dans les plus brefs délais, au maximum 2 mois après l'épreuve.

Nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès de certains organismes spécialisés.

Article 15 : LITIGE

En cas de litige, seul le Directeur de course règlera les problèmes éventuels et ses décisions seront sans appel.

Article 16 : ANNULATION D'ÉPREUVE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription et de déplacements (*train, avion, hôtel, etc, ...*) ne pourront être effectués et aucune indemnité perçue.

Article 17 : UTILISATION D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association Ultra Running Organisation (*ou ses ayants droit*) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL : Conformément à la loi dite "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 18 : ACCEPTATION

Chaque concurrent inscrit et participant à l'ULTRATHLÉTIC Ardèche, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sans restriction.

